



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN TENUE LE 14 JANVIER 2019 À 19H30 À L'HÔTEL DE VILLE, SITUÉ AU 5 RUE GALE, ORMSTOWN

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS;

Présent :

Kenneth Dolphin
Stephen Ovans
Jacques Guilbault
Thomas Vandor
Chantale Laroche

Absent :

Michelle Greig

Formant quorum sous la présidence du maire Jacques Lapierre, le nouveau directeur général M. Georges Lazurka étant présent, la séance débute à 19h30.

19-01-001 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Ken Dolphin

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant en retirant le point 9.3 :

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1 AFFAIRES LÉGISLATIVES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux
 - 1.2.1 Procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018
 - 1.2.2 Procès-verbal de la séance spéciale du 17 décembre 2018
- 1.3 Affaires relatives aux procès-verbaux
 - 1.3.1 Suivi du PV du 3 décembre 2018
 - 1.3.2 Suivi du PV séance spéciale 17 décembre 2019
- 1.4 Période de questions
- 1.5 Rapport de l'inspectrice
- 1.6 Règlement 25.30-2018 zonage
- 1.7 Règlement 65.3-2018 PIIA
- 1.8 Second projet 25.31-2018 zonage
- 1.9 Second projet 65.4-2018 PIIA
- 1.10 Avis de motion règ. 119-2019 Taxation 2019
- 1.11 Dépôt projet règ. 119-2019 Taxation 2019
- 1.12 DG Coordinateur des mesures d'urgence
- 1.13 DG signataire de chèques (CP et CIBC)
- 1.14 Affectations pour 2018 (camion pompiers & boues)

2 GESTION FINANCIÈRE

- 2.1 Paiement des comptes à payer au 31 déc. 2018
 - 2.1.1 INFO Avantages sociaux au 29 déc. 2018
- 2.2 Remb. Refoulement égout 14 rue Cairns
- 2.3 Remb. Bell – dossier 182269 (1^{ère} avenue)
- 2.4 Remb. Bell – dossier 182329 (Ch. Rivière aux Outardes)
- 2.5 OMH Budget révisé de 2018
- 2.6 AQTR formation voirie - coût supplémentaire
- 2.7 CDED débitmètre pour puits # 5 Jamestown
- 2.8 Légion – don pour taxes 2018
- 2.9 Ste-Marie Automobiles – rép. camion GMC 2008 Déneig.
- 2.10 Comeau Experts- Extras pour Rte 201 Sud
- 2.11 PCP Soumission pompe chloration Dumas
- 2.12 Pilon, A. jr. – ingénierie traitement des boues
- 2.13 Terrapure – contrat traitement des boues
- 2.14 Gestar coût pour 2019 - Logiciel pour archives
- 2.15 Wolseley – achat équipement nettoyer égouts (speedroter)
- 2.16 Croix Rouge Cotisation 2019
- 2.17 Formation pour pompiers Fév. 2019
- 2.18 Pavage Ultra – modifier décompte # 6
- 2.19 Sabec – don pour 2018

3 GESTION DU PERSONNEL

4 GESTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS

5 GESTION DES IMMEUBLES

6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

7 TRANSPORT ROUTIER

8 HYGIÈNE DU MILIEU

- 8.1 Demande cours d'eau J.W. Martin Br. 3

9 URBANISME ET ZONAGE

- 9.1 Procédure pénale contre 2320 Rte 201
- 9.2 Acquisition voies publiques
- 9.3 Affichage développements résidentiels (RETIRÉ)

10 LOISIRS ET CULTURE

11 VARIA ET CORRESPONDANCE

- 11.1 CSVT Info plan d'engagement réussite
- 11.2 Revenu Canada – info rejets eau potable
- 11.3 SQ Rapport Août & Sept. 2018

19-01-002 Adoption procès-verbal séance du 3 décembre 2018

Sur proposition de Ken Dolphin

Appuyé par Thomas Vandor

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018.

19-01-003 Adoption procès-verbal séance spéciale 17 décembre 2018

Sur proposition de Stephen Ovans

Appuyé par Ken Dolphin

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 17 décembre 2018.

DOCUMENT REMIS AU CONSEIL

La citoyenne Lesle-Ann Hine remet un document au conseil pour une demande d'installer dans la municipalité, un conteneur pour recevoir les contenants composés de mousse de polystyrène identifiés no. 6 «Styrofoam» utilisés en vue d'être recyclés.

19-01-004 Règ. 25.30-2018 modifiant règ. 25-2006 (zonage)

ATTENDU QU' une demande de modification règlementaire a été déposée par les propriétaires du 2048, chemin de la Rivière Châteauguay, pour le lot 5 806 462, en zone H02-223;

ATTENDU QUE cette demande de modification règlementaire a pour objectif de rendre conforme l'activité exercée en zone H02-223, par l'ajout d'un usage additionnel à l'habitation unifamiliale h1 "*commerce de produits agricoles*" article 6.3.2.2.1 et suivants et à la grille d'usages et normes de la zone H02-223 en créant un nouveau feuillet no 42.1;

ATTENDU QUE cette demande de modification règlementaire a été étudiée et recommandée positivement par le Comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite corriger certaines coquilles retrouvées au sein des grilles d'usages et normes H04-424, H04-426, H04-427;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite corriger certaines coquilles retrouvées à l'article 10.2.2.2.2 concernant les cimetières automobiles;

ATTENDU QU' un avis de motion numéro 18-10-366 du présent règlement a été donné le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU' un dépôt de projet de règlement numéro 18-10-367 du présent règlement a été donné le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement numéro 18-11-398 du présent règlement a été donné le 5 novembre 2018;

ATTENDU QU' une assemblée de consultation portant sur ledit règlement a eu lieu le 20 décembre 2018 à l'Hôtel de ville et qu'aucune modification n'a été demandée;

ATTENDU QUE le second projet de règlement 25.30-2018 a été adopté par la résolution numéro 18-12-456;

ATTENDU QU' un registre d'approbation référendaire a été tenu du 4 décembre au 13 décembre 2018 et qu'aucune demande n'a été déposée;

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Ken Dolphin

Il est résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 25.30-2018 modifiant le règlement de zonage 25-2006, est adopté et il est décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Ajout d'un usage additionnel à l'usage unifamilial (h1)

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié à l'article 6.3.2.2.1, *Usages additionnels autorisés*, par l'ajout d'un l'alinéa g) :

« g) *commerce de produits agricoles* ».

Article 2 Ajout de normes applicables aux usages additionnels

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié à l'article 6.3.2.2.1.1, *Les normes applicables aux usages additionnels autorisés* par l'ajout d'un l'alinéa g) :

« g) *Cas d'un commerce de produits agricoles* :

i) *sont considérés comme des commerces de produits agricoles les usages suivants :*

- *vente des produits agricoles;*
- *fabrication de produits dérivés de la production agricole.*

ii) *un (1) seul commerce de produits agricoles est autorisé par usage principal;*

iii) *l'usage doit être exercé par une personne résidant sur place. Pas plus d'une (1) personne résidant ailleurs ne peut exercer ou être employée à cet usage et un maximum de deux (2) personnes pratiquent cette activité;*

iv) *l'usage doit être exercé dans un bâtiment accessoire d'une superficie maximale de quarante mètres carrés (40 m²), et ce en cour latérale ou arrière seulement;*

v) *l'usage ne doit donner lieu à aucun entreposage ou étalage extérieur;*

vi) *un maximum de deux (2) places de stationnement peuvent être aménagées pour un commerce de produits agricoles;*

vii) *l'exercice de l'usage ne cause ni fumée (à l'exception de la fumée émise par le système de chauffage), ni poussière, ni odeur, ni chaleur, ni gaz, ni éclat de lumière, ni vibration, ni bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit de la rue aux limites de terrain;*

viii) *aucune vente au détail ne se réalise sur place, sauf pour les produits confectionnés sur les lieux;*

ix) *aucune identification extérieure n'est permise, à l'exception d'une plaque d'au plus 0,10 m² et ne comportant aucune réclame pour quelque produit que ce soit;*

x) *L'usage ne comporte par l'utilisation de camions d'une capacité de plus d'une tonne.*

Article 3 Grille d'usages et normes H02-223

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié à la cédule B intitulée « Grille des usages et normes » pour la zone H02-223, créant un nouveau feuillet no 42.1, par l'ajout de l'usage unifamilial h1, de l'usage additionnel spécifiquement permis, article 6.3.2.2.1 alinéa g) et des superficies et dimensions du lot.

Article 4 Grilles d'usages et normes H04-424, H04-426 et H04-427

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié à la cédule B intitulée « Grille des usages et normes » pour la zone H04-424, feuillet no 90, par la suppression à la ligne 45 de la disposition spéciale "Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA".

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié à la cédule B intitulée « Grille des usages et normes » pour la zone H04-426, feuillet no 92, par la suppression à la ligne 45 de la disposition spéciale "Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA".

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié à la cédule B intitulée « Grille des usages et normes » pour la zone H04-427, feuillet no 93, par la suppression à la ligne 45 de la disposition spéciale 'Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA'.

Article 5 Modification de l'usage des cimetières automobiles

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié à l'article 10.2.2.2.2, alinéa b), est abrogé et remplacé par les mots suivants :

« b) les cimetières automobiles conformément aux normes suivantes :

Le cimetière automobile est une activité qui nécessite de grands espaces. Les droits acquis relatifs à ce cimetière automobile peuvent être extensionnés en autant qu'ils rencontrent les critères suivants :

- i) l'activité ne doit pas générer d'impacts négatifs dans l'environnement;*
- ii) l'emplacement ne doit pas soustraire des sols dont la qualité présente un potentiel pour la mise en culture;*
- iii) l'usage ne doit entraîner aucun impact significatif sur le voisinage;*
- iv) le milieu est déstructuré pour l'agriculture;*
- v) les droits acquis d'un cimetière d'automobile ne peuvent être étendus à un autre usage commercial;*
- vi) l'usage commercial n'est pas considéré comme un immeuble protégé;*
- vii) l'activité doit s'exercer en conformité au Règlement sur les cimetières d'automobiles et sur les dépotoirs le long des routes (R.R.Q., 1981, c.V-9, r.1).».*

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Annexe 1 : Grille d'usages et normes H02-223

MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN							Zone : H02-223		
Grille des usages et normes							Feuillet no 42.1		
GROUPE D'USAGES									
Numéro de la zone	02-223	02-223	02-223	02-223	02-223	02-223			
USAGES AUTORISÉS							NOTES :		
Habitat	H						(1) L'usage prévu à l'article 6.3.2.2.1 alinéa g) vente de produits agricoles est spécifiquement permis comme usage additionnel.		
1 Unifamiliale	b1	•							
2 Bi et tri-familiale	b2								
3 Multifamiliale	b3								
4 Maison mobile	b4								
5 Mixte	b5								
Commerce	C								
6 Détails et services	c1								
7 Artériel léger	c2								
8 Artériel lourd	c3								
9 Services pétroliers	c4								
10 Caractère érotique	c5								
Industrie	I								
11 Légère	i1								
Public	P								
13 Institutionnel et administratif	p1								
14 Récréatif	p2								
15 Utilité publique	p3								
16 Terre publique	p4								
Agricole	A								
17 Agricole 1	a1								
18 Agricole 2	a2								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT									
19 Permis	(1)								
20 Exclus									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT							AMENDEMENTS		
Structure du bâtiment							Date	No règlement	Appr.
21 Isolée		•							
22 Jumelée									
23 En rangée									
Marge minimum									
24 Avant min.	(m)	7,5							
25 Latérale min.	(m)	1,5							
26 Latérale min. totale	(m)	5							
27 Arrière min.	(m)	5							
Type de terrain									
28 Desservis									
29 Partiellement desservis									
30 Non desservis		•							
31 Cours d'eau ou cours d'eau désigné									
Norme minimum									
32 Sup. du terrain min.	(m ²)	6400							
33 Largeur du terrain min.	(m)	45							
34 Profondeur du terrain min.	(m)	60							
DENSITÉ									
41 Rapport espace bâti/terrain	(min)								
42	(max)	0,30							
43 Rapport plancher/terrain	(max)	0,60							
DISPOSITIONS SPÉCIALES									
44 Plan aménagement ensemble (PAE)									
45 Plan impl. et intég. architecturale (PIIA)									
46 Notes									

MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN						Zone : H04-427	
Grille des usages et normes						Feuillelet no 93	
GROUPE D'USAGES						H	H
Numéro de la zone						04-427	04-427
USAGES AUTORISÉS							
Habitat							
1	Unifamiliale	H					
2	Bi et trifamiliale	b1					
3	Multifamiliale	b2					
4	Maison mobile	b3					
5	Mixte	b4					
6		b5					
Commerce							
7	Détails et services	C					
8	Artériel léger	c1					
9	Artériel lourd	c2					
10	Services pétroliers	c3					
11	Caractère érotique	c4					
12		c5					
Industrie							
13	Légère	I					
14		i1					
Public							
15	Institutionnel et administratif	P					
16	Récréatif	p1					
17	Utilité publique	p2					
18	Terre publique	p3					
19		p4					
Agricole							
20	Agricole 1	A					
21	Agricole 2	a1					
22		a2					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
23	Permis		(1)	(1)			
24	Exclus						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT							
Structure du bâtiment							
25	Isolée		•	•			
26	Jumelées						
27	En rangée						
Marge minimum							
28	Avant min.	(m)	7,5	7,5			
29	Latérale min.	(m)	1,5	1,5			
30	Latérale min. totale	(m)	5	5			
31	Arrière min.	(m)	5	5			
LOTISSEMENT							
Type de terrain							
32	Desservis		•	•			
33	Partiellement desservis						
34	Non desservis						
35	Cours d'eau ou cours d'eau désigné			•			
Norme minimum							
36	Sup. du terrain min.	(m ²)	1500	1500			
37	Largeur du terrain min.	(m)	15	15			
38	Profondeur du terrain min.	(m)	20	45			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT							
39	Hauteur (étages)	(min)	1	1			
40		(max)	2	2			
41	Hauteur maximum	(m)	11	11			
42	Largeur minimum	(m)	8	8			
43	Sup. d'implantation min.	(m ²)	87	87			
44	Lozement/bâtiment	(max)	0	0			
DENSITÉ							
45	Rapport espace bâti/terrain	(min)					
46		(max)	0,10	0,10			
47	Rapport plancher/terrain	(max)	0,15	0,15			
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
48	Plan aménagement ensemble (PAE)						
49	Plan (ppp) et (inté) architecturale (PIIA)						
50	Notes						

NOTES :

(1) Les usages prévus à l'article 9.2.2.2 e) parc de détente et ornemental ou naturel et h) terrain de jeu avec ou sans équipements sont spécifiquement permis.

AMENDEMENTS		
Date	No règlement	Appr.

Juillet 2011

Règlement 25.8-2011
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

19-01-005 Règ. 65.3-2018 modifiant règ. 65-2011 (PIIA)

ATTENDU QU' un avis de motion numéro 18-10-369 du présent règlement a été donné le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU' un dépôt de projet de règlement, résolution numéro 18-10-370 du présent règlement a été donné le 2 octobre 2018;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement 65.3-2018 a été adopté par la résolution numéro 18-11-399 le 5 novembre 2018;

ATTENDU QU' une assemblée de consultation portant sur ledit règlement a eu lieu le 20 novembre 2018 à l'Hôtel de ville et qu'aucune modification n'a été demandée;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormsdown s'est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme en 2006 par le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme 20-2006 grâce aux pouvoirs habilitants se trouvant aux articles 146 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormsdown a pu se doter d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) par les pouvoirs habilitants se trouvant aux articles 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU' avec les récentes modifications au règlement de zonage 25-2006, les zones I04-433 et C04-434 devront être ajoutées au Plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur proposition de Jacques Guilbault
Appuyé par Thomas Vander

Il est résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 65.3-2018 modifiant le règlement no. 65-2011 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), est adopté et il est décrété et statué par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 Ajout des zones I04-433 et C04-434 au PIIA

Le plan d'implantation et d'intégration architecturale 65-2011 est modifié au chapitre 1 intitulé *Normes et procédure à suivre*, à l'article 1.2 « *Nécessité du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* » est abrogé et remplacé par :

« *Le présent règlement s'applique aux zones C03-306, C04-411, H03-310, I04-433 et C04-434, telles que définies dans le règlement de zonage numéro 25-*

2006. Dans ces zones, tout permis de construction et d'agrandissement d'un bâtiment principal ainsi que tout permis de construction et d'agrandissement d'un bâtiment accessoire implanté dans les cours avant ou latérales d'un bâtiment principal est sujet à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Dans les zones C03-306, C04-411, I04-433 et C04-434, tout ajout ou modification d'une enseigne est sujet à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Dans les zones C03-306, C04-411, H03-310, I04-433 et C04-434 ajout ou modification d'un stationnement implanté dans la cour avant d'un bâtiment principal est sujet à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale. Sont exclues de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale les stationnements destinés à l'usage habitation unifamiliale (h1) et habitation bi et trifamiliale (h2) ».

Article 2 Ajout des zones I04-433 et C04-434 aux articles du chapitre 3

Le plan d'implantation et d'intégration architecturale 65-2011 est modifié au chapitre 3 intitulé « Critères d'évaluation », aux articles 3.1, 3.1.2, 3.1.2 alinéa a), 3.1.3, 3.1.3 alinéa a), et 3.1.4, par l'ajout des mots suivants suite à l'énumération des zones C03-306, C04-411 « zone I04-433 et C04-434 ».

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

19-01-006 Second projet règ. 25.31-2018 modifiant règ. 25-2006 (zonage)

ATTENDU QU' un avis de motion numéro 18-10-401 du présent règlement a été donné le 5 novembre 2018;

ATTENDU QU' un dépôt de projet de règlement, résolution numéro 18-11-402 du présent règlement a été donné le 5 novembre 2018;

ATTENDU QU' une demande de modification au règlement de zonage 25-2006 a été déposée par le propriétaire du projet domiciliaire de la Vallée des Outardes, pour le lot 5 806 797, en zone H04-425;

ATTENDU QUE cette demande de modification réglementaire a pour objectif la subdivision du lot 5 806 797, pour un lotissement en 10 lots et un changement d'usage résidentiel de multifamilial à bifamilial;

ATTENDU QUE cette demande de modification réglementaire a pour objectif la permission de 4 cases de stationnement en cour avant en zone H04-425;

ATTENDU QUE cette demande de modification réglementaire a été étudiée et recommandée positivement par le Comité consultatif d'urbanisme, sous les conditions de conserver la même densité, la même forme de bâtiment et une uniformité architecturale au sein de l'îlot, par le biais d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Sur proposition de Stephen Ovans
Appuyé par Ken Dolphin

Il est résolu unanimement qu'un second projet de règlement portant le numéro 25.31-2018 modifiant le règlement de zonage 25-2006, est adopté et il est décrété et statué par ce projet de règlement, ce qui suit :

Article 1 Grille d'usages et normes H04-425:

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié à la cédule B intitulée « Grille des usages et normes » pour la zone H04-425, feuillet no 91, sera abrogé et remplacé par une nouvelle grille d'usages et normes pour la zone H04-425.

Article 2 : Stationnement en cour avant

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié au chapitre 6, article 6.3.3.2.1, sera abrogé et remplacé par les mots suivants :

« 6.3.3.2.1 Règle générale

Règle générale, les cases de stationnement peuvent être aménagées soit en sous-sol, soit sur le terrain où l'usage principal est exercé.

Pour les classes H1 et H2, les cases de stationnement doivent être localisées sur le même terrain que le bâtiment principal, aussi, un maximum de 2 cases est autorisé dans la cour avant, excepté en zone H04-425, ou un maximum de 4 cases de stationnement est autorisé en cour avant.

Les cases de stationnement intérieures sont comptabilisées dans le nombre de cases requis ».

Article 3 : Entrée en vigueur

Ce second projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Annexe 1 : Grille d'usages et normes H04-425

MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN					Zone : H04-425		
Grille des usages et normes							
GROUPE D'USAGES		H					
Numéro de la zone		04-425					
USAGES AUTORISÉS							
Habitation		H					
1	Unifamiliale	b1					
2	Bi et tri-familiale	b2	•				
3	Multifamiliale	b3					
4	Maison mobile	b4					
5	Mixte	b5					
Commerce		C					
6	Détails et services	c1					
7	Artériel léger	c2					
8	Artériel lourd	c3					
9	Services pétroliers	c4					
10	Caractère exotique	c5					
Industrie		I					
11	Légère	i1					
Public		P					
13	Institutionnel et administratif	p1					
14	Récréatif	p2					
15	Utilité publique	p3					
16	Terre publique	p4					
Agricole		A					
17	Agricole 1	a1					
18	Agricole 2	a2					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
19	Permis	(1)					
20	Exclus						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT							
Structure du bâtiment							
21	Isolée		•				
22	Jumelée						
23	En rangée						
Marge minimum							
24	Avant min.	(m)	7,5				
25	Latérale min.	(m)	0				
26	Latérale min. totale	(m)	3				
27	Arrière min.	(m)	5				
LOTISSEMENT							
Type de terrain							
28	Desservis		•				
29	Partiellement desservis						
30	Non desservis						
31	Cours d'eau ou cours d'eau désigné						
Norme minimum							
32	Sup. du terrain min.	(m ²)	360				
33	Largeur du terrain min.	(m)	12				
34	Profondeur du terrain min.	(m)	30				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT							
35	Hauteur (étages)	(min)	2				
36		(max)	2				
37	Hauteur maximum	(m)	11				
38	Largeur minimum	(m)	6				
39	Sup. d'implantation min.	(m ²)	67				
40	Loosement/bâtiment	(max)	2				
DENSITÉ							
41	Rapport espace bâti/terrain	(min)					
42		(max)	0,50				
43	Rapport plancher/terrain	(max)	0,80				
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
44	Plan aménagement ensemble (PAE)						
45	Plan impl. et int. architecturale (PIA)		•				
46	Projet intégré						
47	Notes						

Zone : H04-425		
Feuillet no 91		
NOTES :		
(1) L'usage bi familial est spécifiquement permis.		
AMENDEMENTS		
Date	No règlement	Appr.
Juillet 2011		
Règlement 25.8-2011		
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN		

19-01-007 Second projet règ. 65.4-2018 modifiant 65-2011 (PIIA)

- ATTENDU QU' un avis de motion numéro 18-11-403 du présent règlement a été donné le 5 novembre 2018;
- ATTENDU QU' un dépôt de projet de règlement numéro 18-11-404 du présent règlement a été donné le 5 novembre 2018;
- ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormsdown s'est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme en 2006 par le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme 20-2006 grâce aux pouvoirs habilitants se trouvant aux articles 146 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

- ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a pu se doter d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par les pouvoirs habilitants se trouvant aux articles 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU QUE cette demande de modification réglementaire a pour objectif la subdivision du lot 5 806 797, pour une subdivision en 10 lots, dans la zone H04-425;
- ATTENDU QUE cette demande de modification réglementaire a été étudiée et recommandée positivement par le Comité consultatif d'urbanisme, sous les conditions de conserver la même densité, la même forme de bâtiment et une uniformité architecturale au sein de l'îlot par le biais d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans la zone H04-425;

Sur proposition de Stephen Ovans
Appuyé par Ken Dolphin

Il est résolu unanimement qu'un second projet de règlement portant le numéro 65.4-2018 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no. 65-2011, est adopté et il est décrété et statué par ce projet de règlement ce qui suit :

Article 1 Ajout de nouveaux critères d'évaluation pour la zone H04-425

Le plan d'implantation et d'intégration architecturale 65-2011 est modifié au chapitre 3 intitulé « *Critères d'évaluation* », par l'ajout des articles suivants :

« 3.5 OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES À LA ZONE H04-425

3.5.1 OBJECTIFS À ATTEINDRE

- a) De développer une architecture sobre et de qualité supérieure;
- b) D'intégrer le projet à l'environnement bâti existant;
- c) S'assurer au projet une unité d'ensemble au niveau architectural;
- d) S'assurer que les modifications des bâtiments principaux et accessoires s'intègrent au bâtiment lui-même, aux bâtiments existants et à l'ensemble de la rue;
- e) S'assurer que chaque intervention à un bâtiment améliorer l'image générale du secteur.;
- f) Réduire les effets néfastes d'îlot de chaleur par la plantation et l'intégration d'arbres.

3.5.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LES BÂTIMENTS POUR LA ZONE H04-425

- a) Les bâtiments devraient être implantés de manière ordonnée selon un rapport géométrique avec ses voisins;
- b) La façade principale des bâtiments devrait être parallèle à la rue;
- c) Les points qui doivent être pris en considération lors de la planification d'une habitation par rapport à son environnement sont le nombre d'étage, la superficie habitable, la volumétrie, le type de toiture, le style architectural, la couleur et les types de matériaux;
- d) Le style (architecture), le gabarit (hauteur) et le type de toiture sont les éléments à considérer afin d'assurer au projet, malgré une possible diversité de modèles, une unité d'ensemble dans les diverses phases de la construction au sein de cet îlot;
- e) Toutes les façades et tous les étages d'un même bâtiment devraient présenter un traitement architectural intégré et cohérent;
- f) Les matériaux des murs et du toit des nouveaux bâtiments devraient, de par les dimensions unitaires de leurs composantes, être semblables à ceux des bâtiments voisins;
- g) Les matériaux extérieurs utilisés en façade devraient être en partie des matériaux de qualité supérieure notamment de la brique, de la pierre ou du bois.

- h) Les couleurs utilisées pour les revêtements extérieurs devraient s'agencer ensemble, afin de donner une apparence de qualité aux bâtiments;
- i) Favoriser des couleurs foncées et sobres pour les matériaux extérieurs, dans les tons de gris, noir, brun, soulignés par des découpes foncées;

3.5.3 CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LES STATIONNEMENTS POUR LA ZONE H04-425

- a) Atténuer la présence du stationnement par des arbres, arbustes, clôtures et aménagements paysagers;
- b) Favoriser une implantation de moindre impact au niveau visuel;
- c) Éviter la création de vides devant les bâtiments principaux par l'implantation des stationnements.

Article 2 : Entrée en vigueur

Ce second projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

19-01-008 Avis de motion règ. 119-2019 Taxation 2019

Un avis de motion est donné par le conseiller Jacques Guilbault à l'effet qu'il présentera, lors de la prochaine séance régulière du conseil municipal, le règlement 119-2019 pour la taxation 2019.

19-01-009 Dépôt projet de règ. 119-2019 Taxation 2019

Considérant que le budget pour 2019 a été adopté par la résolution no. 18-11-449 ;

Considérant qu' un règlement de taxation doit être adopté pour l'année 2019 ;

Considérant qu' un avis de motion a dûment été donné par le conseiller xxx à la séance du 14 janvier 2019 ;

Le directeur général dépose le projet de règlement de taxation 119-2019 pour l'année 2019 tel que décrit ci-dessous :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à imposer les taux de taxes et de compensations ci-après décrites pour l'année 2019.

ARTICLE 2 TAUX DE TAXE FONCIÈRE

Pour pourvoir aux dépenses prévues au budget pour l'année financière 2019 sauf celles énumérées ci-après, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé en 2019 une taxe foncière, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité d'après leur valeur et leur utilisation telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice 2019 selon les taux suivants :

Taux du 100 \$ d'évaluation pour :	Résidentiel et 6 logements Terrains vagues	Entreprise agricole enr. E.A.E.	Industriel et commercial
Taxe foncière de base	0.4821	0.2702	1.0102
Taxe foncière pour la Sûreté du Québec	0.1085	0.1085	0.1085
Taxe foncière pour les quotes-parts MRC	0.0917	0.0917	0.0917
	0.6823	0.4704	1.2104

LA TAXE FONCIÈRE DE BASE inclut la taxe des règlements ci-dessous :

- Règlement 49-2007 : Abri à sel
- Règlement 58-2008 : Enfouissement des fils rue Lambton
- Règlement 95-2017 : Achat tracteur de verger Agropius 2016
- Règlement 101.1-2017 : Achat lampadaires pont Centenaire
- Règlement 102-2015 : Remplacement ponceau rang Tullochgorum
- Règlement 112-2016 : Remplacement ponceaux rang Upper Concession.

ARTICLE 2.1 TAUX DE CRÉDIT AGRICOLE

Pour chaque ferme située sur le territoire de la municipalité, un crédit de taxes sera émis selon les informations fournies par le Ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation. Pour bénéficier du crédit de taxes, chaque ferme doit être enregistrée auprès du MAPAQ et avoir rempli toutes les conditions pour être éligible au crédit.

ARTICLE 3 TAXE D'ASSAINISSEMENT

Pour pourvoir au remboursement de la dette de l'usine de traitement des eaux usées, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une taxe spéciale de **0,0191 \$ par 100 \$ d'évaluation** sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité qui bénéficient de l'égout sanitaire municipal, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice 2019.

ARTICLE 4 TAXE D'ORDURES ET RECYCLAGE

ARTICLE 4.1 TAXE D'ORDURES

Pour pourvoir aux dépenses prévues au budget 2019 et relatives à l'enlèvement, le transport et la disposition des **ordures**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation ou taxe payable dans tous les cas par les propriétaires d'après le tarif suivant :

- 204.70 \$** pour chaque habitation unifamiliale, chaque logement d'un immeuble à logements, chaque place d'affaires, commerce ou industrie.
- sauf pour les fermes, les places d'affaires situées dans la résidence du propriétaire et les logements intergénérationnels.

ARTICLE 4.1.1 CRÉDIT DE TAXE D'ORDURES POUR CONTENEUR COMMERCIAL

Chaque commerce ou industrie qui loue un conteneur pour la collecte des ordures, a droit à un crédit de taxe 204.70 \$ pour ordures, sur présentation d'un contrat de location pour l'année concernée.

ARTICLE 4.2 TAXE DE RECYCLAGE

Pour pourvoir aux dépenses prévues au budget 2019 et relatives à l'enlèvement, le transport et la disposition des **matières recyclables**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation ou taxe payable dans tous les cas par les propriétaires d'après le tarif suivant :

- 51.18 \$** pour chaque habitation unifamiliale, chaque logement d'un immeuble à logements, chaque place d'affaires, commerce ou industrie.
- sauf pour les fermes, les places d'affaires situées dans la résidence du propriétaire et les logements intergénérationnels.

ARTICLE 5 TAXE D'EAU

Pour pourvoir aux dépenses prévues au budget pour l'année financière 2019 relatives au **service d'aqueduc**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation ou taxe, payable dans tous les cas par les propriétaires, selon les tarifs suivants :

- 143.29 \$** pour chaque habitation unifamiliale, logement d'un immeuble à logements, chaque place d'affaires, commerce ou industrie qui bénéficie du réseau l'aqueduc de la municipalité.
- sauf pour les fermes, les places d'affaires situées dans la résidence du propriétaire et les logements intergénérationnels.
- 10.24 \$** par piscine hors terre
20.47 \$ par piscine creusée
30.71 \$ par compteur d'eau à titre de location
1.64 \$ par 1 000 gallons d'eau consommée pour les commerces ou industries munis d'un compteur d'eau lorsque la consommation annuelle excède 100 000 gallons.

ARTICLE 6 TAXE D'ÉGOUT

Pour pourvoir aux dépenses prévues au budget pour l'année financière 2019, relatives au **service d'égout sanitaire et de traitement des eaux usées**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation ou taxe, payable dans tous les cas, par les propriétaires, selon le tarif suivant :

- 122.82 \$** pour chaque habitation unifamiliale, chaque logement d'un immeuble à logements, chaque place d'affaires, commerce ou industrie qui bénéficie du réseau d'égout sanitaire de la municipalité.

- sauf pour les fermes les places d'affaires situées dans la résidence du propriétaire et les logements intergénérationnels.

ARTICLE 7 DETTE ET RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ARTICLE 7.1 DETTE DE RÉFECTION AQUEDUC ET ÉGOUTS (RÈG. 58-2008 & 64- 2010)

Pour pourvoir aux remboursements de la dette de la réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts sur une section des rues Lambton, Bridge et Church (règlement 58-2008) ainsi que sur les rue Osmond et Borden (règlement 64-2010), prévue au budget pour l'année financière 2019, il est, par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation ou taxe, payable dans tous les cas, par les propriétaires, selon les tarifs suivants :

40 \$ pour chaque habitation unifamiliale, logement d'un immeuble à logements, chaque place d'affaires, commerce ou industrie qui **bénéficie du réseau d'aqueduc de la municipalité ;**

- sauf pour les fermes les places d'affaires situées dans la résidence du propriétaire et les logements intergénérationnels.

40 \$ pour chaque habitation unifamiliale, logement d'un immeuble à logements, chaque place d'affaires, commerce ou industrie qui **bénéficie du réseau d'égout de la municipalité ;**

- sauf pour les fermes, les places d'affaires situées dans la résidence du propriétaire et les logements intergénérationnels.

ARTICLE 7.2 DETTE DE RÉFECTION AQUEDUC ET ÉGOUTS SECTEUR CHANTIGNY (PAROISSE) (RÈG. 274)

Pour pourvoir au remboursement de la dette de la réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts du secteur Chantigny de la paroisse (règlement 274), prévue au budget pour l'année financière 2019, il est, par le présent règlement imposé et il sera prélevé une taxe spéciale de **2.14 \$ le pied linéaire**, selon l'étendue en front des propriétés imposables construites ou non, dans le secteur Chantigny (1^{ère} avenue, 2^{ème} avenue, 4^{ème} avenue, 6^{ème} avenue, Chemin de la Ferme et une partie du Chemin de la Rivière aux Outardes) qui bénéficient de ces services, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice 2018.

ARTICLE 7.3 DETTE RÉFECTION AQUEDUC ET ÉGOUTS 6^{ÈME} AVENUE (RÈG. 79-2013)

Pour pourvoir au remboursement de la dette de la réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts sur deux sections de la 6^{ème} Avenue, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour 2019, une taxe spéciale de **831.50 \$** aux deux propriétés qui bénéficient de ces services, tel qu'indiqué dans le règlement d'emprunt no. 79-2013.

ARTICLE 7.4 DETTE RÉFECTION RUE DES BOISÉS (règ. 68-2011)

Pour pourvoir au remboursement de la dette de la réfection de la rue des Boisés, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour 2019, une taxe spéciale de **3.70 \$ le pied linéaire**, selon l'étendue en front des propriétés imposables construites ou non, dans le secteur, tel qu'indiqué dans le règlement d'emprunt no. 68-2011.

ARTICLE 7.5 DETTE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE, BORDURES DE RUE & PAVAGE INITIAL DANS SECTEUR VALLÉE DES OUTARDES (PHASE 1) (règ. 110.1-2017)

Pour pourvoir au remboursement de la dette d'éclairage, de bordures de rue et de pavage initial dans le nouveau secteur domiciliaire la Vallée des Outardes, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour 2019, une taxe spéciale de secteur au montant de **561.22 \$** pour chaque immeuble imposable, et non exempté en vertu de l'article 5 du règlement 110.1-2017, situé à l'intérieur du bassin de taxation tel que décrit à l'annexe C du règlement d'emprunt 110.1-2017.

ARTICLE 8 LICENCES DE CHIENS ET MONTANT IMPAYÉ DU CAMP DE JOUR

Pour chaque licence de chiens vendue sur le territoire de la municipalité et impayée, et pour tout solde impayé provenant des activités du camp de jour, il est, par le présent règlement, autorisé d'ajouter les montants dus au compte de taxes de l'immeuble concernés et porteront intérêt, selon le taux indiqué à l'article 14, au compte de taxes de l'immeuble.

ARTICLE 9 HONORAIRES ET DÉBOURSÉS EXTRAJUDICIAIRES LÉGAUX

Que toutes dépenses nécessaires au recouvrement des taxes – comme les frais de mise en demeure, poste certifiée, signification par huissier, honoraires et déboursés extrajudiciaires légaux, et autres frais de recouvrement tel qu'indiqué au règlement 39.3-2016) - soient, par le présent règlement, ajoutées au compte de taxes de l'immeuble et porteront intérêt, selon le taux indiqué à l'article 14.

ARTICLE 10 PROTOCOLE D'ENTENTE 12-03-053 ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET PROJET VALLÉE DES OUTARDES (GEL DE LA TAXE FONCIÈRE)

Aucune taxe foncière additionnelle concernant les immeubles du développement résidentiel du secteur appelé «la Vallée des Outardes» appartenant au promoteur initial « 9239-0707 Québec inc.» ne sera imposée suite aux changements de valeur d'un lot non desservi à un lot desservi ou en raison des dépenses d'immobilisation investies par le promoteur lors des travaux effectués dans le cadre du protocole d'entente ou encore suite à l'augmentation de la valeur du marché immobilier en général et ce, pour la période comprise entre la date d'acquisition par le promoteur jusqu'à la construction d'une unité d'habitation.

ARTICLE 11 VERSEMENTS

Le débiteur des taxes foncières et des taxes de services annuelles imposées par le présent règlement peut les payer en trois (3) versements égaux si le total des taxes à payer dans un compte atteint 300\$. **Les dates de versements sont le 1er avril, le 1er juillet et le 1er octobre 2019.** Le débiteur peut cependant payer ses taxes en un seul versement.

Le débiteur assujéti à des mises à jour de taxes foncières et/ou de services peut les payer en trois (3) versements égaux si le total de la facture atteint 300\$. Les dates des versements sont le 1^{er} versement 30 jours, 2^e versement 60 jours, et 3^e versement 90 jours, suivant la date d'envoi. Le débiteur peut cependant payer ses taxes complémentaires en un seul versement.

ARTICLE 12 TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt sur les comptes passés dus est de 12 % par année.

ARTICLE 13

Instruction est donnée au Directeur général de préparer un rôle de perception conformément au présent règlement et de procéder à l'envoi des comptes de taxes conformément à la loi.

ARTICLE 14

Le budget 2019, annexe "A", fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 15

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

19-01-010 Nouveau DG coordonnateur mesures d'urgence

Considérant qu' en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la municipalité doit nommer une autorité responsable de la sécurité civile;

Considérant l'embauche du nouveau directeur général, M. Georges Lazurka, qui a débuté le 7 janvier 2019;

Sur proposition de Stephen Ovans

Appuyé par Thomas Vandor

Il est résolu unanimement de nommer le nouveau directeur général, M. Georges Lazurka, coordonnateur des mesures d'urgence.

19-01-011 Nouveau DG signataire Institutions bancaires CIBC et Caisse Desjardins

Considérant l'embauche du nouveau directeur général, M. Georges Lazurka, en date du 7 janvier 2019;

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'autoriser M. Georges Lazurka, directeur général, à signer tout document relatif à la Municipalité d'Ormstown auprès des institutions bancaires CIBC et la Caisse Desjardins.

19-01-012 Affectations comptables pour 2018

Considérant des affectations indiquées au budget de 2018;

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement d'autoriser les affectations suivantes pour l'année se terminant le 31 décembre 2018 :

- 50 000 \$ à affecter au poste comptable 03-510-00-001 pour l'achat d'un camion d'incendie;
- 10 000 \$ à affecter au poste comptable 03-510-00-002 pour le traitement des boues;
- 7 000 \$ à affecter au poste comptable 03-510-00-003 pour la tour d'eau.

19-01-013 Liste des comptes à payer au 31 décembre 2018

Sur proposition de Ken Dolphin

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses suivantes :

AGRITEX STE-MARTINE (Inspection & évaluation - véh. # 9 - New Holland)	361.99 \$
AREO-FEU (test - détecteur à gaz - pompiers)	408.17 \$
ASS.DES PROF.A L'OUTIL.MUNICIPAL (cotisation 2019 - Stéphane T.)	110.00 \$
BOTTIER DU CINQ (LE) (uniforme - pompiers - M. Hope)	275.94 \$
BROWN BRYAN (pépine - voirie, parc des Érables & réseau aqueduc)	3 467.94 \$
BUDGET PROPANE (1998) INC. (chauffage - garage- rue Jamestown)	406.05 \$
C. S. BRUNETTE INC. (essence véh. Pompiers & voirie et rép. Véh. Voirie)	3 868.92 \$
CERTIFIED LABORATORIES (sel - bâtiments)	832.08 \$
COMEAU TECHNIQUE LTEE (comprimés - analyse - urbanisme)	164.93 \$
CORPORATE EXPRESS CANADA INC. (papeterie)	294.11 \$
CRÊTE EXCAVATION (2e facture- déneigement 2018-19)	39 656.25 \$
D'AMOUR & FILS INC. (quincaillerie divers)	224.90 \$
DASSYLOI (nettoyage - puisard - rue Roy)	517.39 \$
DISTRIBUTION LAZURE INC. (pièces - inventaire - voirie & réseau aqueduc)	1 654.08 \$
DRUMCO ÉNERGIE (rép. Génératrices - Dumas & poste principal)	1 238.52 \$
DUNTON RAINVILLE SENC AVOCATS (honoraires avocats)	1 417.29 \$
ENSEIGNES DUMAS (logo - écran- HV et plaque - HV & pancarte - glissade)	747.34 \$
ÉQUIP. ALBERT BILLETTE INC. (pièces - parcs)	71.90 \$
ÉQUIPEMENTS TM INC. (LES) (pièce - véh.# 21)	102.91 \$
EXCAVATION DANIEL OLIGNY & FILS INC (loc. essoucheuse - rues)	1 534.92 \$
FONDS D'INFORMATION TERRITOIRE (mutation - novembre 2018)	36.00 \$
G.P. AG DISTRIBUTION (rép. Véh. # 21)	1 921.18 \$
GAUTHIER, RENÉ (essence véh. voirie)	897.80 \$
GENEQ INC. (produits - test chlore - Station Dumas)	168.83 \$
GROUPE BRUNET (blocs - abri à sel)	1 034.78 \$
GROUPE ENVIRONEX (frais lab. Eau usée)	226.50 \$
GROUPE NEOTECH (hon. Info. Renouv. Veeam)	671.46 \$
GROUPE SPORTS-INTER PLUS (LE) (support à vélo- équip. Parc - PFM)	2 217.99 \$
INFOTECH (balance - comptes de taxes , env. & permis 2019& formation taxation)	1 788.24 \$
J.T. SPORT (pièces- équip. Égouts)	544.95 \$
JALEC INC. (antenne & batterie- pompiers et accès réseau - radios - voirie)	428.18 \$
JSALEX 2013 (rép. véh. # 9 & matériaux - écran HV)	1 324.80 \$
JOHNSTON, CATHLEEN (traduction - document - politique familiale)	465.30 \$
LAMB J. & SON (soudage - véh. # 9, 11 & 21 - voirie)	396.67 \$
LAURENTIDE RE/SOURCES INC. (collecte de recyclables)	679.94 \$
LIBRAIRIES BOYER (livres & papeterie - Biblio et papeterie - voirie)	829.40 \$
M.R.C. HAUT SAINT LAURENT (quote-part- maintien inv. & sens. & récupération)	7 094.40 \$
MÉCANIQUE MOBILE V.Q. ENR. (entretien génératrices - poste Jamestown & principal)	321.93 \$
MINES SELEINE (sel - Crête Excavation - refacturé)	17 165.27 \$
MJR INDUSTRIES (appel de service - Station Delage - égouts)	918.65 \$
NEOPOST CANADA LTEE (contrat - timbreuse - jan. 2019 à jan. 20120)	551.19 \$
NET COMMUNICATIONS 2000 INC. (hébergement - 25 courriels - jan. 2019)	28.74 \$
ORMSTOWN FIRE DEPARTMENT (dépenses - pompiers - nov. 2018)	1 044.00 \$
PAVAGE DAOUST (location 10 roues & pépine - transport asphalte)	1 408.44 \$
PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC. (pièces divers - biblio, pompiers & voirie)	382.18 \$
PUROLATOR INC. (frais de poste)	5.28 \$

QUINCAILLERIE R. GAUTHIER INC. (quincaillerie divers - voirie)	2 845.89 \$
RATTE, MAGASIN F. (papeterie- voirie, pompiers & HV)	111.56 \$
RCI ENVIRONNEMENT (location contenant- centre réc. - nov. 2018)	23.00 \$
RECY-COMPACT INC. (service de recyclage - déc. 2018)	8 486.39 \$
RÉFRIGÉRATION YVAN ALLISON (main d'œuvre - thermopompe)	517.39 \$
SERVICES DE REBUTS SOULANGES INC. (nettoyer & vider - égouts - stations pompage)	2 605.91 \$
SERVICOFAX (contrat de service - photocopieuse - oct. À nov. 2018)	167.56 \$
SHELL CANADA (PRODUITS) (essence véh. Voirie)	1 203.35 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES (dépliant - Noël Enchanté)	230.94 \$
SUROIT RÉGIONAL ET AGRICOLE (joyeuses fêtes - conseil)	114.98 \$
SYLVIO GALIPEAU INC. (gravier - usine d'épuration, réserve & bâtiments voirie)	6 126.19 \$
TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC. (rép. Élect. Station Delage, abri à sel & centre)	1 644.28 \$
TENAQUIP LIMITED (casques, gants - voirie)	344.87 \$
TRANSPORT ROLLAND CHAPERON INC. (vider conteneur - écocentre)	891.06 \$
TREMBLAY GRUES SERVICE INC (location grue - inspection tour d'eau)	916.93 \$
UNE TOUCHE DE BOIS (dessus de table en pin - HV)	1 552.16 \$
VINCENT GRANGER SERVICE PLUS (Insp. système - centre & reprog. Système-poste principal)	638.15 \$
WÜRTH CANADA LIMITED/LIMITÉE (pièces - voirie)	679.00 \$
	<hr/>
	129 007.34 \$

DEMANDE DE RÉOLUTION (ORDRE DU JOUR)

CROIX- ROUGE CANADIENNE (contribution 2019)	572.32 \$
GESTAR INC. (soutien annuel - logiciel Documentik - 2019)	491.33 \$
STE-MARIE AUTOMOBILES LTÉE (rép. Véh. # 11 - charrue)	3 342.41 \$
	<hr/>
	4 406.06 \$

DÉJÀ APPROUVÉ PAR RÉOLUTION

9266-7583 QUÉBEC INC. (inst. Barrières à neige - toit HV)	4 886.44 \$
COMEAU EXPERTS-CONSEILS (hon. Surv. Rte 201& hon. Mise aux normes)	26 421.26 \$
COMBEQ (adhésion 2019 - Laurence PH & Tonya W.)	695.60 \$
CRÊTE EXCAVATION (location pelle hydraulique - fossé - Mtée Guérin & transport beton)	2 560.56 \$
DRUMCO ÉNERGIE (rép. Génératrice - Station Dumas)	5 553.75 \$
EXCAVATION DANIEL OLIGNY & FILS INC (réaménagement - terrain soccer)	3 420.50 \$
FQM (adhésion 2019)	4 414.38 \$
GROUPE ULTIMA INC. (ajout assurance - tracteur New Holland 2017)	359.00 \$
INFOTECH (achat banque d'heures - 26)	2 253.51 \$
MUNICIPALITÉ DE STE-BARBE (cotisation - transport adapté 2019)	10 731.00 \$
RÉFRIGÉRATION YVAN ALLISON (entretien chauffage - HV)	1 104.91 \$
	<hr/>
	62 400.91 \$

PROJET:

ENSEIGNES DUMAS (pancarte - travaux Route 201)	448.40 \$
--	-----------

Plus paiement durant le mois:

Salaires du 18 Novembre au 31 décembre 2018)	59 221.57 \$
Rémunération des élus du 18 Novembre au 31 décembre 2018)	10 461.28 \$
REER Novembre 2018	8 466.72 \$
Soucy, Benoit (entr. Mén. Du 11 au 24 novembre 2018)	950.00 \$
Bell Mobilité (cellulaires - Nov. 2018)	246.03 \$
Visa (registre foncier)	9.00 \$
Dery Telecom (téléphones & internet - garages)	138.27 \$
Enseignes Dumas (dépôt - babillard)	5 000.00 \$
Chartrand Léo (loc. garage - locaux 1432 & 1141 Jamestown - Déc. 2018)	1 782.11 \$
Canadian Tire (adapteur- abri à sel)	22.97 \$
Lalonde, Marie (remb. dépenses - Noël Enchanté)	423.63 \$
Amusements Boréal Inc. (loc. jeu gonflable Noël Enchanté - annulé)	-632.36 \$
Amusements Boréal Inc. (dépôt 50% - jeu gonflable Noël Enchanté - annulé)	316.18 \$
Bell (téléphone - pompiers)	299.80 \$
Hydro	14 561.47 \$
Targo Communications (téléphone & internet - HV - déc. 2018)	200.92 \$
Enseignes Dumas (dépôt -cadre en métal - babillard)	2 000.00 \$
Pavages Dumas (pavage divers) réso: 18-11-427	21 960.23 \$
Soucy, Benoit (entr. Mén. Du 25 novembre au 8 déc. 2018)	950.00 \$
Revenu Canada (Das Féd. Nov. 2018 - rég.)	6 139.41 \$
Revenu Canada (Das Féd. Nov. 2018 -occ.)	816.52 \$
Revenu Québec (Das Prov. Nov. 2018)	16 143.44 \$
Location Roulottes Express (achat 2 chevreuils en bouleau - HV)	250.00 \$
RCI Environnement (collecte de déchets - Novembre 2018)	20 959.12 \$
Manuvie Financière (Ass. Coll. Janvier 2019)	3 419.65 \$
Hydro	10 872.02 \$

Bell Mobilité (cellulaires - déc. 2018)	244.70 \$
Visa (registre foncier)	12.00 \$
Dery Telecom (téléphones & internet - garages)	138.51 \$
Petite caisse	173.10 \$
Revenu Canada (Das Féd. Déc. 2018 - rég.)	10 415.98 \$
Revenu Canada (Das Féd. Déc. 2018 -occ.)	1 463.93 \$
	197 426.20 \$
TOTAL	393 688.91 \$

19-01-014 Remboursement refoulement égout 14 rue Cairns

- Considérant qu' un refoulement d'égout a occasionné beaucoup de dommages à la résidence du 14 rue Cairns;
- Considérant que la municipalité étant en faute, elle a dû assumer le déductible de 1000 \$ et la citoyenne a reçu un remboursement de 7 550.34 \$ de la MMQ incluant un dédommagement de 300 \$ pour sa prime d'assurance;
- Considérant que la citoyenne réclame un montant supplémentaire de 258.69 \$ pour les services d'un plombier lors du refoulement;
- Considérant que selon l'avis de l'agent d'assurance de ce dossier, ces frais ne sont pas à la charge de l'assurance et qu'il en revient à la municipalité de décider ou non de rembourser la citoyenne;

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Ken Dolphin

Il est résolu unanimement d'autoriser un remboursement final de 258.69 \$ à la propriétaire du 14 rue Cairns et de fermer ce dossier.

Poste attribué à la dépense : 02-320-00-995

19-01-015 Réclamation Bell bris infrastructures – 1ère avenue

- Considérant une réclamation de Bell (dossier no. 182269) pour avoir causé des dommages au réseau électrique lors de travaux effectués par la municipalité, près du 1297, 1^{ère} avenue;

Sur proposition de Ken Dolphin

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement d'autoriser le paiement du déductible de 1 000 \$ à la MMQ concernant la réclamation de Bell pour des dommages à ses infrastructures près du 1297 1^{ère} avenue.

Poste attribué à la dépense : 02-320-00-995

19-01-016 Réclamation Bell bris infrastructures - Ch. Rivière aux Outardes

- Considérant une réclamation de Bell (dossier no. 182329) pour avoir causé des dommages au réseau électrique lors de travaux effectués par la municipalité, près du 1541 Chemin Rivière aux Outardes;

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'autoriser le paiement du déductible de 1 000 \$ à la MMQ concernant la réclamation de Bell pour des dommages près du 1541 Chemin Rivière aux Outardes.

Poste attribué à la dépense : 02-320-00-995

19-01-017 OMH Budget révisé 2018

- Considérant que l'Office Municipal d'Habitation présente en début d'année son budget annuel, qui est généralement révisé en cours d'année;
- Considérant que la part de la municipalité représente 10% du déficit total, le solde de 90% étant assumé par la Société d'Habitation du Québec;

Considérant que la municipalité assume seulement les dépenses pour les établissements situées sur son territoire : soit le 1232 pour la résidence Walshaven située sur la rue Hector (33 personnes) et le 1233 pour les résidences situées dans le Parc des Érables (24 familles) ;

Considérant que le budget révisé en date du 4 décembre 2018, indique pour la municipalité, un déficit total de 23 364 \$, soit 6 713 \$ pour l'établissement no. 1232 et de 16 651 \$ pour l'établissement no. 1233;

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'accepter le budget révisé de l'OMH, en date du 4 décembre 2018.

19-01-018 AQTR Formation voirie – coût supplémentaire

Considérant la résolution 18-11-413 qui autorisait un montant de 380 \$ (avant taxes) pour une formation sur la signalisation répartie en 3 volets, à deux (2) employés de la voirie ;

Considérant que le coût réel du volet 1 est de 190 \$ et des volets 2 & 3, de 1180 \$ (avant taxes), soit 1 370 \$ en total ;

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant supplémentaire de 980 \$ (avant taxes) à la résolution 18-11-413 pour un total de 1 370 \$ (avant taxes) pour les volets 1, 2 & 3 pour une formation sur la signalisation à 2 employés municipaux.

Poste attribué à la dépense : 02-320-00-454

19-01-019 DCED débitmètre - puits 5 Station Jamestown

CONSIDÉRANT le rapport du directeur des travaux publics pour procéder au remplacement d'un débitmètre défectueux au puit # 5 Jamestown;

CONSIDÉRANT une demande de prix du directeur des travaux publics et d'une soumission datée du 18 décembre 2018 de l'entreprise CDED au montant totale de 4 514,00\$ (avant taxes) pour l'acquisition et le remplacement d'un compteur d'eau incluant la livraison et la main d'œuvre;

Sur proposition de Ken Dolphin

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'autoriser la somme totale de 4 514,00\$ (avant taxes) incluant la livraison et la main d'œuvre, en faveur de l'entreprise CDED, de St-Mathieu-de-Beloeil, Québec, afin de procéder à l'acquisition et au remplacement d'un compteur d'eau, le tout destiné au puit #5 Jamestown.

Poste attribué à la dépense : 02-412-00-640

19-01-020 Légion Royale Canadienne - don pour 2018

Considérant que par le passé, l'organisme a bénéficié de crédits de taxes correspondant à la taxe sur les immeubles non résidentiels (TINR);

Considérant que depuis 2016, la municipalité n'émet plus de crédit de taxes, mais peut autoriser une aide financière sous forme de dons;

Considérant que depuis 2016, l'organisme a reçu, à chaque année, un don équivalent à la taxe sur les immeubles non résidentiels (TINR);

Sur proposition de Stephen Ovans

Et appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'autoriser un don de 1 189.77 \$ à la Légion Royale Canadienne, pour l'équivalent de la taxe sur les immeubles non résidentiels de 2018.

Poste attribué à la dépense : 02-702-00-970

19-01-021 Ste-Marie Automobiles – rép. GMC 2008
Déneigement

Considérant que plusieurs véhicules municipaux sont vieux et nécessitent des réparations

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 2 907.06 \$ (avant taxes) à Ste-Marie Automobiles, St-Rémi, Qc, pour des réparations effectuées au camion de déneigement (véh. # 21).

Postes attribués à la dépense : 02-320-00-525 et 02-330-00-525

19-01-022 Comeau Experts – Extras pour travaux Rte 201 Sud

Considérant que ce projet avait débuté initialement dans les années 2011/2012;

Considérant que depuis cette date, de nombreux changements (entrées de service supplémentaires, parcelles de terrains vendus, etc.) ont eu lieu qui n'ont pas été inclus dans les documents d'appels d'offres ;

Considérant que suite à ces informations, la firme d'ingénieurs a présenté un rapport d'évaluation établissant des coûts supplémentaires pour les travaux et l'ingénierie du projet ;

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Ken Dolphin

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant supplémentaire de 292 776.24 \$ (avant taxes) à l'entrepreneur Ali Excavation Inc. pour un total de 2 497 474.84 \$ (avant taxes), soit le contrat initial de 2 204 698.60 \$ + 292 776.24 \$ pour les travaux à exécuter sur la Route 201 Sud;

Également il est résolu unanimement d'autoriser un montant supplémentaire de 34 820 \$ (avant taxes) à la firme d'ingénieurs Comeau Experts-Conseils pour un total de 90 020 \$ (avant taxes), soit 55 200 \$ initial + 34 820 \$ pour les frais d'ingénierie pour ces travaux.

Poste attribué à la dépense :23-053-10-721

19-01-023 PCP Soumission pompe chloration au réservoir Dumas

Considérant qu' une des pompes utilisées pour la chloration est défectueuse ;

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 7 979 \$ (avant taxes) à PCP Inc. pour l'achat d'une pompe doseuse utilisée pour la distribution du chlore, au réservoir Dumas.

Poste attribué à la dépense :02-412-00-640

19-01-024 Pilon A. jr. – ingénierie pour vidange des boues

Résolution annulée – voir no. 18-05-152

19-01-025 Terrapure Environnement Contrat vidange des boues

Considérant les soumissions reçues ;

Entrepreneurs	Excent Environnement	Terra pure
Lieu d'affaires	St-Maurice, Qc	Lévis, Qc
Coût avant taxes	395 390 \$	369 350 \$

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 369 350 \$ (avant taxes) à l'entrepreneur Terrapure Environnement pour le traitement des vidanges des boues des étangs aérés.

Poste attribué à la dépense :23-055-00-445

19-01-026 Gestar logiciel pour les archives pour 2019

Considérant l'utilisation d'un logiciel pour les archives ;

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Ken Dolphin

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 427.33\$ (avant taxes) à la firme Gestar pour le soutien annuel du logiciel Documentik, pour les archives.

Poste attribué à la dépense : 02-140-00-490

19-01-027 Wolseley- équipement nettoyage égout

Considérant que l'entretien des conduits d'égout doit être effectué régulièrement ;

Considérant qu' il serait utile d'acheter un câble métallique (Speedrooter) qui débloque les obstacles dans les conduits et permet un meilleur nettoyage ;

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 3 055.38 \$ (avant taxes) à Wolseley pour l'achat d'un Speedrooter pour aider à dégager les conduits d'égout des obstacles qui les encombrent.

Poste attribué à la dépense : 23-055-00-721

19-01-028 Croix-Rouge Cotisation 2019

Sur proposition de Stephen Ovans

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 572.32 \$ (avant taxes) à la Croix-Rouge, qui équivaut à 0.16 \$ pour une population de 3577 habitants.

Poste attribué à la dépense : 02-230-00-970

19-01-029 Formation secourisme pour pompiers

Considérant l'acquisition de défibrillateurs installés dans la municipalité, qui nécessitent une mise à jour de la formation des pompiers en secourisme ;

Considérant que la firme Formation Langevin offre une formation « Premiers secours et soins immédiats sur la réanimation DEA C » ;

Considérant que cette soumission offre un rabais de 3 pompiers sur le coût de la formation ;

Sur proposition de Ken Dolphin

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant maximum de 1744 \$ (avant taxes) dont le coût équivaut à 16 pompiers à 109 \$/pompier, pour une formation en secourisme pour 19 pompiers.

Poste attribué à la dépense : 02-220-00-454

19-01-030 Pavage Ultra décompte #6 travaux Vallée des Outardes

Considérant que les travaux d'éclairage, de pavage et d'installation de bordures sont terminés ;

Considérant que l'ingénieur a apporté des modifications au décompte # 6 ;

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 6 538.86 \$ (avant taxes et retenue) à Pavage Ultra Inc., en paiement du décompte no. 6 pour les travaux effectués au secteur résidentiel « Vallée des Outardes ».

Poste attribué à la dépense : 23-040-50-721

19-01-031 SABEC – demande de don pour 2018

Considérant que l'organisme Sabec offre des services de transport pour soins médicaux nécessaires et très appréciés par sa clientèle ;

Sur proposition de Ken Dolphin

Appuyé par Thomas Vandor

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 3 000 \$ (avant taxes) à l'organisme Sabec pour 2018, pour son excellent travail auprès des citoyens qui utilisent ses services de transport à des fins médicales.

Poste attribué à la dépense : 02-702-00-970

19-01-032 Demande évaluation nettoyage cours d'eau J.W. Martin Br. 3

Considérant que la municipalité a demandé à la MRC du Haut-Saint-Laurent par voie de la résolution 17-11-368 de procéder à l'analyse de la possibilité de canaliser une partie d'une longueur d'environ 1 kilomètre de la branche 3 du cours d'eau J.W. Martin;

Considérant que la municipalité désire annuler ladite demande;

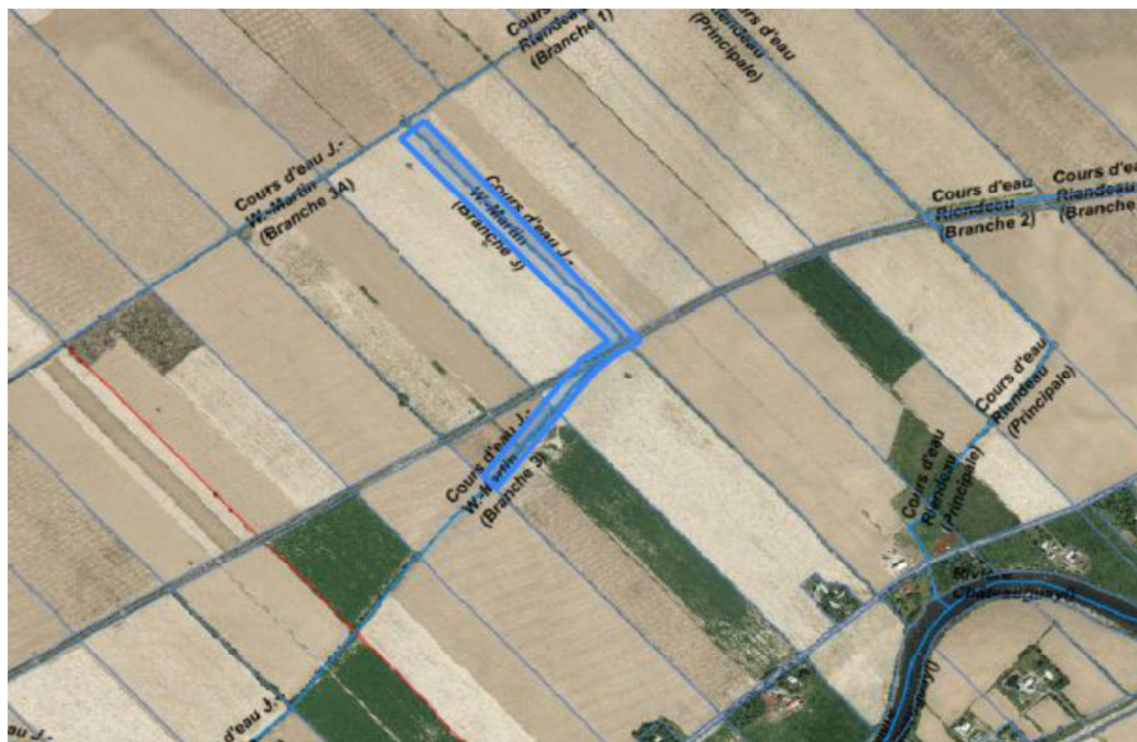
Considérant que la municipalité a reçu une demande de nettoyage d'une partie d'une longueur d'environ 1 kilomètre de la branche 3 du cours d'eau J.W. Martin, en décembre 2018;

Considérant que suite à l'inspection du cours d'eau par l'inspectrice municipale, le conseil juge nécessaire de faire vérifier environ 1 kilomètre de la branche 3 du cours d'eau J.W. Martin sur le lot 5 806 065 jusqu'au lot 5 806 042;

Sur proposition de Stephen Ovans

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement de demander à la MRC du Haut-Saint-Laurent de procéder avec l'évaluation de la nécessité de nettoyer une partie de la branche 3 du cours d'eau J.W. Martin.



19-01-033 Procédure pénale contre le 2320 Rte 201

Considérant que le propriétaire du 2320, route 201 contrevient à l'article 3.2 du règlement sur les nuisances de la municipalité ;

Considérant que le propriétaire du 2320, route 201 a été averti de se conformer à la réglementation sous la forme de 3 mises en demeure ;

Sur proposition de Ken Dolphin

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement de permettre à l'inspecteur municipal d'émettre un constat d'infraction de 500\$ contre le propriétaire du 2320, route 201 pour une infraction à l'article 3.2 du règlement sur les nuisances de la municipalité en date du 23 octobre 2018.

19-01-034 Acquisition voies publiques

CONSIDÉRANT QUE le processus de rénovation cadastrale permet de soulever des lacunes quant aux droits de propriété de certaines voies routières, et que ledit processus permettra de corriger des inexactitudes entre les données cadastrales, les titres publiés et l'occupation des lieux;

CONSIDÉRANT QU' en effectuant ces travaux de rénovation cadastrale, il appert que certains terrains occupés par une voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans n'ont jamais fait l'objet d'un acte d'acquisition notarié au bénéfice de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devienne propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies les formalités requises par cette loi;

CONSIDÉRANT QUE ledit article 72 nécessite la désignation cadastrale lorsque l'assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur, ou, dans le cas contraire, une description technique préparée par un arpenteur-géomètre, et donc il est préférable d'entreprendre le processus d'acquisition dudit article suite à la publication finale des lots par rénovation cadastrale;

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement que la Municipalité souhaite déclarer son droit de propriété sur les rues mentionnées ci-dessous;

DESCRIPTION	ANCIENS LOTS	NOUVEAUX LOTS	PROPRIÉTAIRE	SUPERFICIE
Hector (rue)	80-12, 80-84, 80-P, 80-1-P	5 807 486, 5 807 487,	Indéterminé	13 136,4m ²
Croissant Hector	80-85	5 806 946	Indéterminé	5 698,9m ²
Osmond (rue)	69-8	5 807 431	Indéterminé	2 189,0m ²
Borden (rue)	68-12,	5 807 432	Indéterminé	2 835,6m ²
Broadway (rue)	62-41-P, 62-94	5 807 452	Indéterminé	2 596,6m ²
McBain (rue)	62-44	5 807 453	Indéterminé	2 765,9m ²
Edward (rue)	62-18-P, 62-19-P, 62-20-P	5 807 447	Indéterminé	1 055,9m ²
Liggett (rue)	65-10, 62-24-P, 62-61-P, 62-62-P	5 807 435	Indéterminé	4 422,9m ²
Prince-Albert (rue)	61-P, 62-24-P, 62-57-P, 62-58-P, 62-59-P, 62-60-P, 62-61-P, 247-P, s.d.c.	5 807 441	Municipalité d'Ormstown seulement 62-59; balance indéterminé	6 053,8m ²
Victoria (rue)	249-P, 250-P, partie lot 62-56, s.d.c.	5 807 442	Indéterminé	2 217,8m ²
Derby (rue)	Parties lots 264-P, 265-P	5 807 448	Indéterminé	476,7m ²
Bay (rue)	Partie lot 287-P	5 807 558	Indéterminé	877,8m ²
Argyle (rue)	62-24, partie lot 62-51-P, 62-52-6, 62-55-3, 62-55-P	5 807 450, 5 807 451	Indéterminé	5 756,7m ²
Fairview (rue)	65-52-4	5 807 449	Indéterminé	952,3m ²
McNeil (rue)	78-14, 78-38-P, 78-22-P, 78-21-P	5 807 482	Indéterminé	1 318,4m ²
Maxwell (rue)	78-27-P, 78-38-P, 78-7, 78-8-P	5 807 484	Indéterminé	1 099,1m ²
Saint-Paul (rue)	78-20 à 78-37-P et 79-P	5 807 483	Indéterminé	5 962,4m ²

19-01-035 Levée de la séance

Sur proposition de Chantale Laroche
Appuyé par Stephen Ovans
Il est résolu unanimement de lever la séance à 20h35.

Jacques Lapierre
Maire

Georges Lazurka
Directeur général

CERTIFICAT – Je, soussigné, Georges Lazurka, directeur général, certifie que la Municipalité a les fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance.

Georges Lazurka, Directeur général